

original: jac

dodis.ch/58188

kopien : brf sin si sru grn vsg la it bro dy ay kj  
wi wok cfr

m o s c o u , 4.11.91 - 17.00

317 hhhhh

pour secretaire d'etat jacobi

copie:

- div. pol. i
- div. pol. ii
- service economique et financier
- d a s e
- o f a e e

entretiens a kiev avec le ministre des ae zlenko, le premier vice-ministre du commerce exterieur l. stesenko et le vice-ministre des finances ilijn

en complement a mon rapport de ce jour (tg 316) sur le contenu proprement politique de mes conversations a kiev, j'ajoute quelques informations sur des sujets particuliers, provenant, selon la matiere, de mes entretiens avec le ministre des ae, le premier vice-ministre du commerce exterieur ou le vice-ministre des finances.

1. avec un pays qui, comme la suisse, est partie a la convention de vienne sur les relations consulaires, l'etablissement d'un consulat general necessiterait un simple echange de notes au niveau diplomatique. le mae ukrainien vient de me faire parvenir des modeles de note a cet effet. je vous les communique par fax.

2. concernant les armes nucleaires, le ministre des ae a confirme pour l'essentiel les intentions exprimees dans la resolution du 24 octobre du conseil supreme (tg 312 de cette ambassade). l'ukraine s'en tient a son choix d'etre un etat non nucleaire, tel qu'elle l'a exprime des les premiers jours de son independance.

les 176 missiles presents sur son sol doivent etre detruits, d'abord en execution des accords internationaux, le reste, soit une trentaine, par decision unilaterale. les engins ne peuvent pas etre transportes en russie. en attendant leur destruction, l'ukraine doit etre associee au controle de la non-utilisation de ces armes, d'abord, provisoirement, en utilisant les institutions existantes de l'union, plus tard, par l'instrument d'un organe a creer.

3. les investissements etrangers seront libres. il n'y aura pas de plafond de 49 o/o pour les entreprises mixtes. les benefices pourront etre transferees d'abord par un mecanisme de compensation, l'investisseur recevant, en echange de ses benefices, des produits ukrainiens qu'il vendra a l'etranger (point d'exclamation). un oukase regle actuellement la protection des investissements etrangers. il doit etre remplace par une loi plus complete et amelioree. l'ukraine est egalement disposee a conclure des accords de protection des investissements. une reprise des engagements decoulant d'actuels accords de protection des investissements conclus avec l'union devrait faire l'objet de conversations d'experts.

kopie ging an: bawi

05.11.1991 10.00h -o- bma



4. pour eviter que ses marches ne soient accapares par la clientele etrangere (russe) l'ukraine a mis sur pied un systeme de coupons indispensables pour l'achat de certaines marchandises. les coupons seront transformes en une sorte de monnaie nationale provisoire. des 1992, tous les salaires seront payes en coupons. l'ukraine introduira plus tard sa propre monnaie qui, dans un premier stade, beneficiera d'une convertibilite interne (concept qui n'a pas grand sens tant que le transfert des benefices est soumis a un systeme de compensation).

5. l'ukraine est prete a reprendre une part de dettes de l'union et a l'acquitter elle-meme, soit directement, soit par l'intermediaire de la vnesekonombank (ce systeme supposerait evidemment l'accord des creanciers puisqu'il aboutit a une diminution de leurs garanties. ceux-ci auraient tout interet a tenir les etats successeurs de l'union comme solidairement responsables.).

6. l'ukraine s'interesse au systeme fiscal suisse et desirerait envoyer un expert pour l'etudier sur place.

cette visite avait ete preparee a la perfection par mme tagliavini, dont l'assistance sur place a ete un element decisif du succes.

ritter

ambasuisse